


# AIDES À LA PROMOTION


## Aide à l'organisation d'événements en salles


### 1. L'AIDE


Quelles sont les conditions à remplir ?

- Le film doit être un long métrage (fiction et animation d'une durée supérieure à 60 minutes ; documentaire de création et film lab d'une durée supérieure à 40 minutes) majoritaire belge francophone **aidé en production par le CCA**.
- Le film doit être diffusé sur **un minimum de 10 séances publiques** (payantes ou gratuites) sur le territoire de la région de langue française ET de la région bilingue de Bruxelles-Capitale sur une **durée maximale de 6 mois**, sur **au minimum 4 lieux** de projection différents. Aucune séance en Flandre ne peut être valorisée. Les 10 séances doivent faire l'objet d'un événement promotionnel : débat, concert, exposition...

 la première séance événementielle doit avoir lieu **avant** la diffusion télévisuelle en clair du film sur une chaîne de télévision belge francophone.

 les séances organisées dans le cadre d'un festival ne sont pas prises en compte.

 les lieux pris en compte pour les séances sont tous les lieux émettant des bordereaux, ainsi que toutes les institutions culturelles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (centres culturels, bibliothèques, musées, ...). D'autres lieux publics pourront être acceptés moyennant demande du producteur et **accord préalable** de la ministre.

 Les différentes aides à la promotion pour la sortie en salles ainsi que l'aide à l'organisation d'événements en salles ne sont pas cumulables sur un même film.

Quelles sont les modalités de l'aide ?


### MONTANT

- maximum **4.000 €**


### LIQUIDATION


- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel **ET**


- ◆ d'un rapport du bénéficiaire de l'aide sur les actions de promotion réalisées ou les événements organisés, leurs motivations et leurs effets (où, quand, comment, pourquoi,...)
- ◆ un dépôt d'exemplaires du matériel de promotion réalisé dans le cadre de l'aide (visuels sur format papier **ET** numérique : affiches, flyers, cartes postales, badges, stickers ainsi que tout objet promotionnel repris dans la liste des dépenses soumises par le bénéficiaire)
- ◆ le dossier de presse
- ◆ les photos extraites du film (sur format numérique)
- ◆ la revue de presse (articles parus et liste des interventions télévisuelles et radiophoniques)
  
- ◆ un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées pour l'organisation des événements, la promotion et la diffusion du film correspondant au minimum au montant de l'aide demandé ;
- ◆ la liste des séances (avec date, lieu de projection, tarif, description de l'événement et nombre de spectateurs) ;
- ◆ le nombre d'entrées payantes et gratuites réalisées par le film en salles en Belgique (arrêté à la date de remise des documents)

 la déclaration de créance approuvée pour Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel doit dans tous les cas être un **original signé** par le bénéficiaire de l'aide.

#### **Pour l'octroi de cette aide :**

 Les documents justificatifs doivent être transmis dans les 12 mois de la décision d'octroi de l'aide.

 Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, une sanction pourra être proposée à la ministre. Le remboursement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'aide pourrait être exigé, tout comme le non paiement de la 2<sup>ème</sup> tranche.

 Les aides à la promotion doivent pouvoir être justifiées par des documents comptables sur simple demande de l'administration.

Comment introduire une demande ?

#### Qui ?

La demande doit être introduite par le **producteur**.

## Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- une lettre spécifiant le type d'aide sollicité
- le plan de promotion du film
- le budget prévisionnel de promotion du film
- une copie du film sur support numérique
- la date du 1<sup>er</sup> jour de tournage
- le synopsis
- une liste technique
- une liste artistique
- la grille des critères culturels, artistiques et techniques
- le statut de la société de production (si asbl, préciser si elle est assujettie ou non à la TVA)
- le numéro d'entreprise de la société de production
- le numéro de compte IBAN de la société de production
- le numéro d'immatriculation ISAN
- le plan de diffusion qui comporte :
  - la liste prévisionnelle des lieux dans lesquelles le film sera projeté
  - un descriptif des séances publiques événementielles envisagées
  - la date du 1<sup>er</sup> événement
  - la date de la 1<sup>ère</sup> diffusion du film en clair sur une chaîne télévisuelle belge

## Quand ?

- au plus tôt deux mois avant l'organisation du 1<sup>er</sup> événement et au plus tard le jour de ce 1<sup>er</sup> événement. La demande doit être introduite au plus tard 5 ans après le 1<sup>er</sup> jour de tournage du film.

## Comment ?

La demande est introduite par écrit auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

## **2. GÉNÉRALITÉS**

- Un film est **d'initiative belge francophone** s'il remplit les critères culturels, artistiques et techniques déterminés dans les grilles de critères figurant sur le site [www.centreducinema.be](http://www.centreducinema.be)

Les critères sont notamment :

- film réalisé en langue française (+de 50 % des dialogues doivent être en français)



Une dérogation au tournage en langue française est possible dans certains cas  
*ex: un film dont le scénario nécessite que le tournage ait lieu en Amérique du Sud*

- un certain nombre de postes (scénariste, comédiens, technicien-cadre,...) occupés par des européens engagés sous un contrat belge (pour lequel la loi belge est applicable)

Il existe 3 grilles différentes selon le type de film:

- longs métrages et courts métrages de fiction
- longs métrages et courts métrages d'animation
- longs métrages et courts métrages documentaires et documentaires télévisuels



A contrario, le film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas ces critères

- Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles une **copie du film** aidé
- La **mention** «avec l'aide du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie Bruxelles» accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit figurer sur tout document de promotion des films soutenus (ex : sur les affiches, cartons d'invitation, site web, jaquettes de DVD, ...)



Pour les documents de promotion spécifiquement dédiés à la promotion à l'international, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remplacé par celui de Wallonie-Bruxelles Images. Si les documents de promotion sont utilisés tant à l'international qu'au national, les deux logos sont apposés.



La liquidation des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

### **3. CONDITIONS PRÉALABLES RELATIVES AU FILM**

Pour pouvoir solliciter une aide à la promotion, le film doit :

- 1) être un film d'art et essai
- 2) avoir obtenu une aide à la production OU être tourné en langue française (sauf dérogation)
- 3) disposer d'un numéro d'immatriculation ISAN

**Pour obtenir des informations et/ou le numéro ISAN, vous pouvez contacter Madame Sabine Oeyen**

Rue des Chartreux, 19C Bte 30  
1000 BRUXELLES  
Belgique  
Téléphone: +32 2.643.01.33  
Fax: +32 2.643.01.39  
E-mail: [sabine.oeyen@be-isan.org](mailto:sabine.oeyen@be-isan.org)  
Web: [www.be-isan.org](http://www.be-isan.org)

#### **4. TEXTES LÉGISLATIFS**

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle modifié par les décrets des 17 juillet 2013 et 23 février 2017.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles du 17 mai 2017.

#### **5. PERSONNES DE CONTACT**

- Valérie Bodson - 02/413.23.14 - [valerie.bodson@cfwb.be](mailto:valerie.bodson@cfwb.be)
- Thierry Vandersanden - 02/413.22.44 - [thierry.vandersanden@cfwb.be](mailto:thierry.vandersanden@cfwb.be)